

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00717
Numéro SIREN : 444 251 110
Nom ou dénomination : ESCORT SECURITE PRIVEE S.A.R.L.

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2018 sous le numéro de dépôt 5667

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), LE DIX AOUT (10 août)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **Cyriaque BOUGHAREB**, né le 17 juillet 1971 à ETAMPES (91), de nationalité française, demeurant 182 rue de la Fromentée, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, marié à Madame Valérie BUIGNE, née le 20 avril 1965, à BOIS-COLOMBES (92), de nationalité française, demeurant 182 rue de la Fromentée, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 septembre 2007 à Orléans, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,

CI-APRES DENOMME « *LE CEDANT* »,

D'UNE PART,

ET

La société **ESCORT SECURITE PRIVEE SARL**, au capital de 50.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 444 251 110, ayant son siège social situé 31 avenue des Droits de l'Homme, 45000 Orléans, représentée par Madame Valérie BUIGNE, Gérante,

CI-APRES DENOMMEE « *LE CESSIONNAIRE* »,

D'AUTRE PART,

* *
*

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 28 novembre 2002 à Orléans, enregistrés à Orléans le 20 novembre 2002 sous le numéro 2002/1 018, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée ESCORT SECURITE PRIVEE SARL, au capital de 50.000,00 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 500,00 euros, dont le siège est situé 31 avenue des Droits de l'Homme, 45000 ORLEANS, et qui a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- toutes les activités de surveillance, de gardiennage de biens meubles, d'immeubles d'habitation ou/et d'entreprises, bureaux, usines, sites industriels, magasins,...
- la vente, l'installation de systèmes d'alarmes – professionnels et particuliers,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et marques concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport de

VB B

- commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, à concurrence de soixante parts, numérotées de 1 à 60, ci 60 parts ;
- Madame Valérie BUIGNE, à concurrence de quarante parts, numérotées de 61 à 100, ci 40 parts.

Son dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2017, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2018.

Son Gérant est Madame Valérie BUIGNE.

Par le présent acte, les parties constatent donc le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte.

* *
*

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société ESCORT SECURITE PRIVEE SARL, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 50 parts sociales, ci 01 à 50, lui appartenant de la société ESCORT SECURITE PRIVEE SARL.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,

15 13

- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2.500 euros par part, soit au total 125.000 euros pour les 50 parts cédées, laquelle somme sera payée dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente, suivant les modalités de versement suivantes :

- la première mensualité à hauteur de 5.000 euros au jour de la signature de la présente,
- la deuxième mensualité à hauteur de 3.333,34 euros le 25 août 2018 et
- les trente-cinq autres mensualités à hauteur de 3.333,33 euros tous les 25 de chaque mois, pendant 35 mois, à compter du 25 septembre 2018.

ARTICLE 5. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément à l'article 13.2 des statuts, la collectivité des associés a autorisé la présente cession par décision en date du 08 août 2018, annexée aux présentes.

Elle a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, la rédaction de l'article 8 – Capital social, des statuts.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture et
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement et
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Valérie BUIGNE, conjointe de Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-cédante.

B B

Madame Valérie BUIGNE autorise également le cédant à percevoir le prix de vente ci-dessus fixé.

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Cyriaque BOUGHAREB et sa conjointe Madame Valérie BUIGNE, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

ARTICLE 8. DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

ARTICLE 9. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la société,
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la société est de 100 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 113.500 euros, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de « 3% », exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 11 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 12 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

VB VB

* *
*

Fait à Paris,

Le 10 août 2018,

en 6 exemplaires originaux.

Signature du cédant (1)



Signature du cessionnaire (2)

Lu et approuvé Bon pour cession de 50 parts sociales

- (1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour cession de 50 parts sociales »
- (2) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour acceptation de cession »



Lu et approuvé. Bon pour acceptation de cession

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ORLEANS 1
Le 03/09/2018 Dossier 2018 36955, référence 2018 A 03474
Enregistrement : 3405 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois mille quatre cent cinq Euros
Montant reçu : Trois mille quatre cent cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

VB

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), LE DIX AOUT (10 août)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, né le 17 juillet 1971 à ETAMPES (91), de nationalité française, demeurant 182 rue de la Fromentée, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, marié à Madame Valérie BUIGNE, née le 20 avril 1965, à BOIS-COLOMBES (92), de nationalité française, demeurant 182 rue de la Fromentée, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 septembre 2007 à Orléans, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,

CI-APRES DENOMME « LE CEDANT »,

D'UNE PART,

ET

Madame Valérie BUIGNE, née le 20 avril 1965, à BOIS-COLOMBES (92), de nationalité française, demeurant 182 rue de la Fromentée, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL, mariée à Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, né le 17 juillet 1971 à ETAMPES (91), de nationalité française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 22 septembre 2007 à Orléans, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis,, intervenant aux présentes,

CI-APRES DENOMMEE « LE CESSIONNAIRE »,

D'AUTRE PART,

* *
*

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 28 novembre 2002 à Orléans, enregistrés à Orléans le 20 novembre 2002 sous le numéro 2002/1 018, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée ESCORT SECURITE PRIVEE SARL, au capital de 50.000,00 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 500,00 euros, dont le siège est situé 31 avenue des Droits de l'Homme, 45000 ORLEANS, et qui a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- toutes les activités de surveillance, de gardiennage de biens meubles, d'immeubles d'habitation ou/et d'entreprises, bureaux, usines, sites industriels, magasins,...
- la vente, l'installation de systèmes d'alarmes – professionnels et particuliers,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et marques concernant ces activités,

WB
B

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, à concurrence de soixante parts, numérotées de 1 à 60, ci 60 parts ;
- Madame Valérie BUIGNE, à concurrence de quarante parts, numérotées de 61 à 100, ci 40 parts.

Son dernier exercice social a été clos le 31 décembre 2017, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos ont été certifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2018.

Son Gérant est Madame Valérie BUIGNE.

Par le présent acte, les parties constatent donc le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte.

* *
*

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame Valérie BUIGNE, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 10 parts sociales, ci 51 à 60, lui appartenant de la société ESCORT SECURITE PRIVEE SARL.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

VB
B

- un exemplaire des statuts de la société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2.500 euros par part, soit au total 25.000 euros pour les 10 parts cédées, laquelle somme sera payée dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente et selon un ou plusieurs versements.

ARTICLE 5. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément à l'article 13.2 des statuts, la collectivité des associés a autorisé la présente cession par décision en date du 08 août 2018, annexée aux présentes.

Elle a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, la rédaction de l'article 8 – Capital social, des statuts.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture et
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement et
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Valérie BUIGNE, conjointe de Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-cédante.

Madame Valérie BUIGNE autorise également le cédant à percevoir le prix de vente ci-dessus fixé.

VB
B

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Cyriaque BOUGHAREB et sa conjointe Madame Valérie BUIGNE, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

ARTICLE 8 - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes intervient Monsieur Cyriaque BOUGHAREB lequel a déclaré avoir été informé conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, que le prix de la présente acquisition de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre lui et le cessionnaire, et qu'il ne revendiquait pas la qualité d'associé de la société ESCORT SECURITE PRIVEE.

ARTICLE 9. DECLARATION FISCALE

Pour les droits d'enregistrement, Monsieur Cyriaque BOUGHAREB, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer ses apports en numéraire effectués à la société.

ARTICLE 10. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la société,
- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la société est de 100 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 22.700 euros, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de « 3% », exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 12 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

WB
03

ARTICLE 13 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

* *
*

Fait à Paris,

Le 10 août 2018,

en 6 exemplaires originaux.



Signature du cédant (1)

*Lu et approuvé. Bon pour
cession de 10 parts sociales.*

Signature du cessionnaire (2)

*Lu et approuvé. Bon pour
acceptation de cession.*

(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour cession de 10 parts sociales »

(2) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé. Bon pour acceptation de cession »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ORLEANS I

Le 03/09/2018 Dossier 2018 36949, référence 2018 A 03473

Enregistrement : 681 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Six cent quatre-vingt-un Euros

Montant reçu : Six cent quatre-vingt-un Euros

L'Agent administratif des finances publiques

A handwritten signature in black ink.



B S